



Monsieur Michel Barnier  
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

## Contribution de l'association L214 aux rencontres « Animal et Société »

### Application de la réglementation interdisant l'utilisation des cages individuelles au gavage.

le 9 mars 2008

Monsieur le Ministre,

**En 1999, la France s'est engagée auprès du Conseil de l'Europe à interdire l'utilisation des cages individuelles pour le gavage des canards.** Cette interdiction devait prendre effet au 1er janvier 2005 pour les nouvelles installations et au 1er janvier 2011 pour toutes les exploitations.

**Votre prédécesseur, Dominique Bussereau, a autorisé secrètement et en violation des obligations européennes de la France, la poursuite de l'utilisation de ces cages.** Dans une simple lettre adressée le 3 juin 2005 au président du CIFOG (Interprofessionnelle du foie gras), Dominique Bussereau annonçait :

*« J'accueille favorablement votre demande de report de cinq ans les échéances initialement prévues [pour l'interdiction des cages individuelles], passant donc respectivement au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2015. »*

Le texte intégral de cette lettre du ministre est publié sur [www.stopgavage.com](http://www.stopgavage.com)

Actuellement en France, chaque année, plus de 35 millions de canards<sup>1</sup> sont gavés pour produire du foie gras. Les trois quarts d'entre eux<sup>2</sup> sont cloîtrés dans **des cages qui leur interdisent d'effectuer même les mouvements les plus élémentaires.** Cet état de fait contrevient aux exigences énoncées par la Comité Permanent de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages, qui stipule dans sa recommandation du 22 juin 1999 que<sup>3</sup> :

*Les systèmes d'hébergement pour les canards doivent permettre aux oiseaux de :*  
*- se tenir debout dans une posture normale,*

1 Agreste Conjoncture Aviculture, numéro 1, janvier 2008.

2 - « Ce type de logement [cage individuelle] s'est largement répandu, et représenterait en 2000 plus de 87% des places de gavage, contre 12% pour les parcs collectifs, et 1% pour les cages collectives selon une étude réalisée par le CIFOG » (étude « Contexte, structure et perspectives d'évolution du secteur français du foie gras - étude réalisée par l'ITAVI et le CIFOG pour le compte de l'OFIVAL, juin 2003 », p.20.)

- « En 2004, les canards en cours de gavage sont à 70 % dans des cages individuelles, à 24 % dans des parcs collectifs et à 6 % dans des cages collectives >> (revue Agreste Primeur - numéro 165 - juillet 2005.)

3 « Recommandation concernant les canards de Barbarie et les hybrides de canards de Barbarie et de canards domestiques », Comité Permanent de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages, 22 juin 1999. Texte et références sur <http://stopgavage.com/recommandation.php>.

- se retourner sans difficultés,
- déféquer en effectuant des mouvements normaux,
- battre des ailes,
- effectuer des mouvements normaux de lissage de plumes,
- interagir normalement avec d'autres individus,
- accomplir les mouvements normaux liés à la prise d'aliments et d'eau.

Le Comité Permanent de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages est un organisme auquel la France adhère et participe<sup>4</sup>. Ses décisions - « recommandations » - sont contraignantes. Sa recommandation du 22 juin 1999 implique l'interdiction des cages individuelles<sup>5</sup> pour le gavage des canards.

Cette recommandation accordait des délais pour la mise en conformité avec ses exigences : interdiction des cages individuelles pour les nouvelles installations à partir du 1er janvier 2005 et pour toutes les installations à partir du 1er janvier 2011. La France a le choix de le faire par un texte réglementaire ou par voie administrative.

La filière a disposé de plus de 5 ans pour se préparer à cette interdiction, comme le précisait le ministère lui-même en 1999 en réponse à un député du Gers<sup>6</sup> :

*« Les dispositions contenues dans la recommandation sur les canards prévoient que les animaux disposent de l'espace suffisant à l'expression de leur comportement. Ces mesures entraînent des modifications des conditions d'élevage existantes. Des délais d'adaptation sont prévus et laissent aux producteurs le temps nécessaire à la mise en place de ces mesures. Les négociations menées pendant quatre années, au sein du comité permanent du Conseil de l'Europe, ont permis de trouver une solution qui satisfasse les protecteurs des animaux et prenne en compte une filière qui fait vivre 15 000 producteurs-éleveurs ».*

Dans le document de présentation des rencontres «Animal et Société», vous indiquez :

*« La législation communautaire étant déjà très développée et en évolution constante dans certains secteurs d'activité tels que l'élevage et le transport international, ce groupe se penchera sur les leviers d'**une meilleure mise en œuvre de cette réglementation.** »*

Il est urgent que la France se mette en conformité avec la loi. Ces rencontres sont la meilleure occasion pour **transposer l'interdiction des cages individuelles et la faire appliquer sans délai.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Association **L214**  
Campagne **Stop Gavage**

<sup>4</sup> Voir sur le site du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int/>. Lien direct pour le Comité Permanent : <http://tinyurl.com/7v8f9>.

<sup>5</sup> Voir photos de cages individuelles en annexe.

<sup>6</sup> Question écrite au gouvernement n°29534 (11<sup>e</sup> législature) du député Yvon Montané, publiée au Journal Officiel du 9 août 1999.

**Annexe - photos de cages individuelles utilisées dans la production de foie gras**

